

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE



MANUEL DE LEADERSHIP DE FILIALE

JUIN 1997

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE	TITRE	PAGE
1.	AVANT-PROPOS	1
2.	LA LÉGION ROYALE CANADIENNE	3
	Généralités	3
	Brève histoire	3
	Buts et objets	5
	Articles de foi	8
3.	ORGANISATION ET STRUCTURE	11
	Généralités	11
	Direction nationale	12
	Quartier Général - Direction nationale	13
	Directions provinciales	14
	Directions des États-Unis	17
	Filiales et postes indépendants	18
4.	ORGANISATION DE LA FILIALE	19
	Généralités	19
	Organisation	19
	Statuts de filiale	20
	Nominations, élections et mode de scrutin	20
5.	RESPONSABILITÉS DES OFFICIERS	22
	Généralités	22
	Président	22
	Vice-président	23
	Secrétaire	24
	Trésorier	25
	Président sortant	26
	Président des débats	26
	Comité exécutif	27
	Sergent d'armes	28
	Officier d'entraide de la filiale	29
	Aumônier	30
	Présidents des comités	30
	Comités	31
6.	RESPONSABILITÉS DES MEMBRES	34
	Généralités	34
	Responsabilités	34

CHAPITRE	TITRE	PAGE
7.	L'AUXILIAIRE FÉMININ	36
	Généralités	36
	L'Auxiliaire féminin	36
8.	TENUE VESTIMENTAIRE DE LA LÉGION	39
	Généralités	39
	Tenue vestimentaire de la Légion	39
	Tenue vestimentaire d'été	40
	Port du béret (à l'intérieur)	40
	Médailles de Service	40
	Médailles et Insignes de la Légion	41
	Ordres du Canada, Décorations et Médailles	41
9.	RÈGLES D'ÉTIQUETTE RELATIVES AUX DRAPEAUX ET PROTOCOLE	42
	Généralités	42
	Règles d'étiquette - drapeaux	42
	Visites et protocole	42
10.	PUBLICATIONS DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE	44
	Généralités	44
	Loi rendant officielle la Légion royale canadienne	44
	Statuts généraux	44
	Manuel du Rituel et Insignes	45
	Règles de procédure en vigueur aux réunions de la Légion	45
	Guide de traitement des adhésions	45
	Vidéos sur l'adhésion	46
	Manuel du Coquelicot	46
	Règlements sur les Honneurs et Récompenses	46
	Guide pour communications et relations efficaces avec les médias	46
	Guide des collaborateurs (nouvelles des filiales)	47
	Manuel de Leadership de filiale	47
	Publications et Brochures	47
	Notes à l'endroit du chapitre 10	48

CHAPITRE 1

AVANT-PROPOS

La Légion royale canadienne est la plus importante organisation d'anciens combattants et d'ex-militaires au Canada, et pour cette raison, nous les membres de la Légion, avons accepté une variété d'obligations et de responsabilités. Naturellement, fournir de l'appui aux anciens combattants, militaires, et aux ex-militaires demeure toujours notre objectif primaire. Cependant, la Légion est aussi très impliquée dans de nombreuses activités dans les communautés où nous vivons. L'appui apporté aux aînés, aux handicapés, à la jeunesse et à une foule d'autres projets communautaires est un exemple typique des différentes fonctions dont nous sommes fiers.

Afin que nos entreprises connaissent un succès, nous devons nous assurer que les membres des filiales aient l'opportunité de se familiariser avec la structure de la Légion ainsi que de la façon avec laquelle cette organisation mène ses tâches journalières.

Ce manuel est publié sous l'autorité du comité de Leadership et Formation de la Direction nationale. Il fournit aux officiers de filiale et aux personnes qui seront appelées à remplir ces fonctions, de l'information qui leur permettra d'être compétents dans leur rôle de leadership.

L'usage des mots écrits au masculin indique aussi le féminin, lorsque l'usage l'exige.

Le manuel traite de plusieurs sujets incluant :

- brève histoire de la Légion;

- but et objets;

- articles de foi;

- organisation et structure de la Direction nationale, directions provinciales, directions dans les États-unis et les filiales et postes;

- information sur l'administration pour assister dans la direction des activités journalières de filiale;

- responsabilités des officiers de filiale;

- l'auxiliaire féminin;

- responsabilités des membres;

- tenue vestimentaire de la Légion, incluant le port d'ordres, décorations et médailles;

- étiquette relative aux drapeaux;

- visites et protocole;

- les publications et brochures nécessaires au fonctionnement efficace de filiale.

Ce manuel fournit l'opportunité à tous les membres de se familiariser avec les procédures administratives et opérationnelles nécessaires au succès de la filiale. **De plus, ce manuel est un guide qui devrait être lu de concert avec les manuels courants des directions provinciales.**

CHAPITRE 2

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

GÉNÉRALITÉS

Comme dans toute entreprise, plus un leader possède de connaissance sur un sujet, plus il a de chance d'obtenir du succès. Ce chapitre fournit à l'officier de filiale une vue d'ensemble de notre histoire, des buts et objets, et des articles de foi.

Afin qu'il puisse mieux comprendre le rôle de la Légion, le lecteur devrait se familiariser avec les historiques déjà publiés sur la Légion, vieux numéros de la revue Légion, l'historique des filiales où il existe, et en discuter avec ceux qui l'ont vécu.

BRÈVE HISTOIRE

La Légion royale canadienne telle qu'on la connaît aujourd'hui fut fondée lors d'une conférence sur l'unité tenue à Winnipeg en novembre 1925. A cette époque elle s'appelait "**La Légion Canadienne de la Ligue de Service de l'Empire Britannique (BESL)**". En 1959 on enlevait BESL du titre et en 1961, la Loi rendant officielle la Légion Canadienne fut modifiée afin de changer officiellement le nom pour "**La Légion royale canadienne**". Le titre "**royale**" fut conféré par Sa Majesté la Reine en reconnaissance des trente-cinq années de service dévoué.

Avant 1925 il y avait 15 organisations d'anciens combattants au Canada, la plus grande étant "The Great War Veterans Association (GWVA)", et la plus ancienne, "The Army and Navy Veterans of Canada". La plupart de ces groupes agissaient en toute sincérité, mais il n'y avait pas de voix ou d'effort conjugué au nom des anciens combattants. Un groupe uni et puissant semblait la solution. La province de Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération à minuit le 31 mars 1949. Les Terre-Neuviens avaient rejeté la Confédération en 1867, choisissant de demeurer une colonie britannique jusqu'en 1948 alors que la majorité des électeurs indiquaient leur désir de se joindre au Canada. La Légion royale canadienne a des filiales à travers la plus jeune province du Canada.

Nous devons attribuer le mérite à une personne pour la fondation d'un tel groupe. C'est le Maréchal Earl Haig alors qu'il était Grand Président de la Légion Britannique, visitait le Canada en juin 1925, comme invité de la "GWVA" qui avait fait coïncider son congrès national avec sa visite. S'adressant à 3,000 anciens militaires, Haig, fit un appel émouvant pour l'unité, un appel qui fut entendu partout au pays et qui résultait en la formation d'une conférence d'unité, et plus tard, la formation de la Légion canadienne.

A cette conférence d'unité nationale, 13 des groupes d'anciens combattants en existence, menés par la "GWVA" acceptèrent de s'unir en un groupe. Les exceptions furent les "Army and Navy Veterans of Canada" et "l'Association des amputés de guerre" qui sont toujours indépendants. A cette conférence les anciens combattants rédigèrent une constitution, acceptèrent un nom et établirent les préliminaires pour unir les organisations existantes en une forte corporation.

La province de Saskatchewan fut la première province à tenir un congrès provincial d'unité. Ce congrès eut lieu en février 1926 et c'est alors que fut constitué le conseil provincial de la Saskatchewan. Un mois plus tard, le Manitoba suivait l'exemple de la Saskatchewan; la Colombie Britannique, le

Québec et la Nouvelle-Écosse suivaient en mai. En juin, l'Ontario, l'Alberta, l'Île du Prince Édouard et le Nouveau-Brunswick organisaient leurs conseils. La direction de Terre-Neuve et Labrador s'est jointe à la Légion canadienne lorsque Terre-Neuve est devenue la dixième province du Canada en 1949. De nos jours, il y a aussi deux directions aux États-Unis. La direction des États-Unis du Centre et la direction des États de l'Ouest. Il y a aussi des filiales indépendantes aux États-Unis et en Allemagne.

En date du 1er juillet 1926, la chaîne des conseils provinciaux avait été complétée et les plans étaient faits pour un congrès qui se tiendrait en janvier 1927. A cette période la Légion royale canadienne était devenue indépendante, couvrant ses frais. Avant la fin de 1926, elle possédait un surplus de 10,000\$ et les membres s'y joignaient au rythme de 4,000 par mois. En 1996, l'adhésion totale était de 533,000 incluant 80,000 affiliés fraternels. Ce chiffre inclut 1,100 membres aux États-Unis et 540 en Allemagne de l'Ouest.

La Légion a fait beaucoup de chemin depuis ces années pionnières de 1925 et 1926. Au cours des années, la Légion s'est établie comme voix vigoureuse et efficace au Parlement. La Légion a contribué à l'établissement de législations importantes, telles que l'acceptation de la Loi sur les allocations aux anciens combattants de 1930, qui apportait de l'aide financière à un grand nombre de pensionnés en détresse; la fondation de la Commission Hyndman sur le chômage, le Corps des commissionnaires et la Veterans Guard of Canada (VGA). La Légion a aussi contribué à effectuer des changements tels que les nombreuses indemnités connues sous le nom de Charte des anciens combattants, familière à tous les anciens combattants de la Deuxième guerre mondiale; et ensuite en 1971, le rapport Woods apportait plusieurs changements à la Loi sur les pensions. La Légion a aussi aidé à la formation du Ministère des affaires des anciens combattants.

Durant la Deuxième guerre mondiale, le "Canadian LÉGION War Services" fut établi pour voir au confort et divertissement des troupes. La Légion a aussi établi un "service d'éducation" qui fournissait des classes, cours par correspondance, etc. Ce fut une des tâches les plus ambitieuses et réussies que la Légion ait jamais entreprises. Plus de 200,000 personnes en ont profité et se sont inscrites aux diverses classes, et 8,000 cours universitaires furent donnés.

Des milliers de livres ont été envoyés aux bibliothèques et centres de repos. Avec l'aide de la Croix Rouge, la Légion a pu envoyer 860,000 livres et brochures ainsi que 60,000 manuels aux prisonniers de guerre.

De nos jours, la Légion continue de s'impliquer en assistant les anciens combattants, anciens militaires et les personnes à leur charge. Toutefois durant les trois dernières décennies, la Légion s'est impliquée dans le domaine du service communautaire. Chaque année, les filiales à travers le pays contribuent des centaines de milliers d'heures bénévoles et dépensent des millions de dollars pour les programmes de jeunesse et d'aînés tout en s'occupant de l'aide et du confort des infirmes, des malades, vieillards et nécessiteux. Par exemple, la valeur moyenne équivalente en dollars de l'aide que la Légion fournit se chiffre à :

Programmes pour anciens combattants	-	4.6\$	millions
Logements pour anciens combattants et aînés	-	2.9\$	millions
Programmes pour les aînés	-	4.6\$	millions
Programmes pour les jeunes	-	9.5\$	millions
Formation et services médicaux	-	4.3\$	millions
Services charitables	-		1 8 \$

millions

La Légion est non-partisane et non-sectaire et n'est pas affiliée à aucun groupe ou parti politique. Afin d'agir convenablement comme défenseur des anciens combattants et ex-militaires, elle doit pouvoir négocier avec n'importe quel gouvernement au pouvoir, sur une base impartiale.

La Légion a un record remarquable et de longue durée par son service aux anciens combattants, anciens militaires et à la population du Canada. Aussi, comme membre constitutif de la "British Commonwealth Ex-Services League (BCEL)", elle contribue d'une façon importante au bien-être des anciens combattants qui demeurent dans 15 pays de la région des Caraïbes.

Le but de la Légion - service aux camarades, à la communauté et à la nation - est exercé aujourd'hui comme il l'a été depuis 1925. Durant les dernières années la base de l'adhésion a été élargie. Ceci a été fait dans le but de permettre que le bon travail de la Légion puisse se continuer et ainsi ne pas diminuer l'importante assistance qui est fournie aux communautés.

BUTS ET OBJETS

La Légion a pour buts et objets :

de constituer une organisation de ceux qui ont servi dans les forces armées de sa Majesté ou toute force auxiliaire; ou autres individus qui appuient les buts et objets de la Légion, laquelle organisation sera démocratique et non-sectaire et sera sans attaches ni affiliation directe ou indirecte à un parti ou organisation politique;

de réaliser l'unité de ceux qui ont ainsi servi;

de faire régner parmi eux l'esprit de camaraderie et d'entraide ainsi que les liens étroits et bienveillants de service actif;

de transmettre à leurs familles et aux personnes à leur charge les traditions qu'ils désirent maintenir;

de perpétuer la mémoire et les hauts faits des disparus et de ceux qui disparaîtront à l'avenir;

de faire ériger et entretenir des monuments à leur bravoure et à leurs sacrifices; de leur assurer des funérailles convenables si désiré; d'observer un jour annuel du Souvenir; de conserver les archives et la mémoire de leur service, et de faire en sorte que la patrie n'oublie pas ces services;

de faire en sorte qu'on accorde l'attention requise au bien-être de ceux qui ont servi et des personnes à leur charge et de se préoccuper de l'entretien et du confort de ceux qui ont besoin de soins particuliers, notamment les invalides, les malades, les vieillards et les nécessiteux, et de veiller au bien-être des personnes à leur charge;

de renseigner l'opinion publique au sujet des devoirs de la nation envers les morts, les invalides et autres qui ont porté les armes ainsi qu'envers les personnes à leur charge;

de stimuler un esprit de loyauté parmi le public et de l'éduquer sur les principes de patriotisme, de devoir et de service public sans réserve;

de travailler à faire régner la paix, la bonne entente et l'amitié entre les nations, tout en prônant le maintien, par le Canada, de forces armées suffisantes sur terre, sur mer et dans les airs pour assurer la défense du pays, et nous permettre de remplir les obligations qui nous incombent par suite de notre association au Commonwealth;

d'appuyer les entreprises de nature à favoriser la formation, l'emploi et l'établissement des ex-militaires, et l'éducation de leurs enfants;

de sauvegarder leurs droits statutaires, acquis et légitimes, et ceux des personnes à leur charge et, ce faisant d'offrir la collaboration de la Légion à ceux à qui revient officiellement la responsabilité de dispenser ces droits de la part du gouvernement fédéral et autres gouvernements;

d'aider les camarades présentement en service, surtout à l'occasion de leur retour à la vie civile, et de sauvegarder les intérêts des personnes à leur charge au cours de leur service militaire;

d'aider les ex-militaires à obtenir rien de moins que le salaire reconnu;

d'obtenir des pensions, allocations, subventions et gratifications de guerre adéquates pour les ex-militaires, les personnes à leur charge, et les veuves, enfants et personnes à charge de ceux qui sont morts, et de travailler à faire adopter des dispositions honorables pour ceux qui, dans leurs années de déclin, ne peuvent subvenir à leurs propres besoins;

de collaborer avec les groupements du Commonwealth et des alliés qui poursuivent des buts et objets analogues;

d'établir, d'organiser et de diriger ces groupes provinciaux, régionaux et locaux ou des directions et des filiales dans des centres appropriés à travers le Canada et ailleurs;

d'établir, d'organiser et de diriger des groupes provinciaux, régionaux et locaux de femmes ayant pour objet d'aider la Légion à assurer l'entretien et le confort des ex-militaires, invalides, malades, aînés dans le besoin, ainsi que des personnes à leur charge, et de collaborer avec la Légion pour rechercher et atteindre tous les buts et objets de la Légion, chacun de ces groupes portant le titre d'Auxiliaire féminin de la Légion royale canadienne;

d'acquérir, de détenir, de vendre ou de louer des biens immobiliers, personnels et mobiliers;

de recueillir et de coordonner des fonds pour aider les personnes mentionnées dans les paragraphes précédents, pour assurer l'administration de la Légion et de ses directions, filiales et auxiliaires féminins, provinciaux, autorisés et de faire en sorte que ces fonds et autres fonds recueillis à ces fins servent à ces fins et à nulle autre;

d'agir de façon générale au nom de tous ceux qui ont servi dans les forces armées de Sa Majesté;

de favoriser, d'encourager ou d'appuyer toutes formes de service national, provincial, municipal ou communautaire, ou toute oeuvre charitable ou philanthropique, ou d'y participer;

de s'engager seulement dans des activités qui seront à l'honneur et à l'avantage de la communauté canadienne et rehausseront la réputation de la Légion.

ARTICLES DE FOI

ATTENDU que la Légion royale canadienne a été fondée sur la base de principes valables encore aujourd'hui et qui serviront bien tous ceux qui appartiennent à la Légion ou pourraient y appartenir à l'avenir, entre autres :

de perpétuer solennellement la mémoire des canadiens qui ont donné leur vie pour que notre pays soit libre;

la loyauté envers la souveraine et le Canada;

de sauvegarder les droits et les intérêts des invalides, veuves ou veufs et des personnes à leur charge, et de tous ceux qui ont servi;

de maintenir notre droit d'encourager notre peuple et la nation, d'appuyer tout effort raisonnable pour assurer la paix au pays et entre toutes les nations;

de maintenir dans et pour le Canada le respect des lois - d'encourager un esprit d'unité nationale - l'ordre dans le gouvernement - d'un effort nécessaire pour établir la paix et la bonne volonté entre les canadiens et parmi toutes les nations;

de préconiser le maintien au Canada et par le Canada de forces de défense suffisantes;

de maintenir l'esprit de camaraderie forgé en temps de guerre et de l'entretenir en temps de paix au bénéfice de l'histoire et de l'unité de la nation.

ET ATTENDU que dans toute l'histoire de la Légion, le maintien de certaines valeurs a persisté au bénéfice des anciens combattants, de l'auxiliaire féminin et de ceux qui ont été choisis pour leur succéder, tout cela au profit de la communauté canadienne.

ET ATTENDU que c'est le devoir de chaque segment de la Légion, l'un envers l'autre, de perpétuer la Légion royale canadienne et ses principes, ses services et ses programmes pour le bien-être général de notre nation, maintenant et dans l'avenir.

Nous les soussignés, en notre nom et comme représentant de notre segment de la Légion royale canadienne nous nous engageons à remplir nos obligations l'un envers l'autre et envers la nation, nous renouvelons notre engagement et déclarons solennellement -

LE SOUVENIR

Que ceux qui sont morts au service de la nation ne seront jamais oubliés ainsi que leurs veuves et leurs veufs. Nous nous souviendrons d'eux.

Que le jour du Souvenir sera perpétué et sera observé avec respect à la

onzième heure du onzième jour du onzième mois de chaque année et nos successeurs de peur que nous n'oublions.

Que le sacrifice consenti par tant de canadiens n'aura pas été en vain et nous nous efforcerons de maintenir l'unité de la nation ainsi que nos efforts pour établir et maintenir la paix, la bonne volonté et l'amitié dans notre pays et à travers le monde de façon à ce que tous les citoyens soient dignes du sacrifice qu'ils ont fait.

DROITS ÉQUITABLES

Que ceux qui survivent et ont besoin de notre aide soient assurés de recevoir une assistance adéquate et raisonnable.

CAMARADERIE-SERVICE

Que la raison d'être du service commun et du sacrifice exprimés dans notre camaraderie, survivent parmi nous et notre communauté afin que l'idéal pour lequel ils ont donné leur vie se réalise.

LOYAUTÉ

Que nous maintenions notre loyauté envers la souveraine et envers le Canada et son peuple - que nous favorisions un gouvernement soucieux du bon ordre - et préconisons le refus d'accepter comme membre ou de renouveler l'adhésion à toute personne qui est membre ou affilié à tout groupe, parti ou secte dont les intérêts sont en conflit avoué avec les buts de la Légion royale canadienne, et refusions notre soutien à toute organisation préconisant le renversement du gouvernement du Canada par la force, ou qui encourage ou participe dans des activités ou de la propagande subversives.

ADHÉSION À LA LÉGION

Que la Légion royale canadienne continue à être forte et unie. Que ceux qui ont servi en temps de guerre, ou qui servent ou ont servi dans les forces armées du Canada ainsi que leurs veuves ou veufs, les personnes à leur charge et les autres qui deviennent éligibles de temps en temps et qui souscrivent et continuent de souscrire aux buts et objets de la Légion soient encouragés à se joindre à nous pourvu toujours que nous demeurions une association démocratique et non-sectaire et non affiliée ou liée directement ou indirectement à un parti ou groupe politique. Qu'aussi longtemps qu'il y aura des anciens combattants, ou leurs veuves ou veufs, ils seront pleinement représentés dans tous les conseils de la Légion royale canadienne. Les personnes qui serviront dans les forces armées canadiennes dans l'avenir jouiront de ce privilège à perpétuité.

SYMBOLES

Le coquelicot est notre emblème du sacrifice suprême et doit pour toujours tenir une place d'honneur dans nos cœurs car il immortalise le souvenir que nous conserverons de ceux que nous honorons pour avoir donné leur vie pour un idéal que nous et tous les canadiens chérissent. Le coquelicot nous apporte un défi de servir, en temps de paix comme en temps de guerre, ceux qui ont besoin de notre assistance, et de protéger ceux qui ont besoin de notre protection et la méritent. La croix du sacrifice, en certaines occasions appropriées, est aussi un symbole du souvenir.

Le flambeau reste le symbole de justice, d'honneur et de liberté dans notre

pays. Ce furent les principes pour lesquels nos camarades ont combattu et qu'ils sont morts. Nous, ceux d'aujourd'hui et de demain, nous nous engageons à le tenir bien haut de peur que nous n'oublions ceux qui ont donné leur vie. La justice, l'honneur, et la liberté sont notre responsabilité et pour toujours. Nous servons plus fidèlement en cultivant ces principes en nous-mêmes, en nos enfants et leurs enfants aussi longtemps que la Légion royale canadienne survivra.

Notre insigne est le symbole de notre loyauté envers notre souveraine, envers notre pays, envers ceux qui sont tombés au champ d'honneur, et envers nos compatriotes qui partagent nos principes.

Notre drapeau, le drapeau canadien représente notre pays ici et à l'étranger. Nous l'honorerons et nous enjoignons à nos successeurs de le faire respecter dans la Légion et hors de la Légion. En même temps, nous nous rappellerons notre association historique avec le Royal Union Flag (Union Jack) et le pavillon marchand.

Nos successeurs se familiariseront avec ces principes et les passeront à leurs successeurs. Si nécessaire, ils offriront leurs meilleurs services dans des périodes de grand besoin et mettront au service de la famille et de la communauté les forces uniques de la Légion. Ils perpétueront le souvenir de la contribution de leurs prédécesseurs.

Nous nous engageons individuellement et collectivement à être fidèles à ces principes et dans les seules limites de la loi démocratique de les enseigner et de les transmettre à nos successeurs non pas moins amoindris, mais rehaussés.

CHAPITRE 3

ORGANISATION ET STRUCTURE

GÉNÉRALITÉS

La Loi rendant officielle la Légion royale canadienne (chapitre 84 des statuts du Canada 1948, tels que modifiés) est l'autorité de la Légion royale canadienne. Elle stipule que le conseil d'administration de la Légion sera le congrès national, et que lorsque ce dernier n'est pas en séance, le conseil exécutif national a juridiction suprême sur tous les sujets reliés aux buts et objets tels que décrits dans la loi. Les décisions du conseil exécutif national sur les questions de politiques et de marche à suivre engagent tous les échelons de la Légion.

La filiale est l'unité de base de la Légion. Toutes les filiales et directions provinciales sont autonomes quant à leurs propres affaires à l'intérieur de leur juridiction selon les dispositions des statuts généraux.

Les modifications aux statuts généraux sont approuvées par les congrès nationaux qui se tiennent à tous les deux ans, et rien de ces statuts ne peut contredire la loi rendant officielle la Légion royale canadienne. Chaque direction provinciale a ses propres statuts approuvés par son congrès provincial. Ces derniers contrôlent les affaires de la direction et des filiales sous sa juridiction. Les filiales, de la même façon, forment leurs propres statuts pour contrôler leurs propres affaires. Aucun de ces statuts ne doit contredire les statuts généraux qui sont l'autorité suprême quant à l'organisation de la Légion.

Les directions provinciales sont normalement divisées en districts et en zones qui sont purement des corps administratifs coordonnant les activités entre les filiales et la direction. Les assemblées générales de filiale, les congrès provinciaux et les congrès nationaux élisent chacun des officiers qui seront en fonction pour un terme à la filiale respective, conseil exécutif provincial et conseil exécutif national.

Les conseils provinciaux sont composés d'officiers provinciaux élus et de commandants de districts et/ou de zones. Le conseil exécutif est composé d'officiers élus au niveau national en plus des représentants de chaque direction provinciale et groupes spéciaux, tel qu'indiqué dans les statuts généraux.

Chaque niveau de la Légion établit des comités permanents pour s'acquitter de différentes tâches telles que prescrites dans les statuts généraux et par les conseils exécutifs à qui ils devront rendre des rapports régulièrement. La chaîne de commandement est de la filiale à la direction provinciale et de la

direction provinciale à la Direction nationale, normalement de secrétaire à secrétaire.

La Légion est une organisation à but **non lucratif** soutenue par les cotisations de ses membres. Une capitation sur les cotisations payées par les membres supporte l'opération des directions provinciales et nationale ainsi que la revue Légion.

DIRECTION NATIONALE

Au congrès national les délégués élisent les officiers suivants :

le président national

le premier vice-président national
 quatre vice-présidents nationaux
 le trésorier national
 le président national des débats
 le vice-président national des débats

Ces officiers sont élus pour une période de deux années, et avec le président sortant, constituent le sous-comité exécutif national et exécutent les actions requises entre les réunions du conseil. Le Président national approuve les nominations des membres aux comités permanents et aux comités en entier.

En plus de ces officier élus lors des congrès nationaux, les directions provinciales nomment des représentants qui feront partie du conseil exécutif national et ce nombre de représentants est basé sur le nombre de membres appartenant à la direction provinciale, le nombre autorisé étant selon les statuts généraux. A présent, la représentation pour chaque direction provinciale est comme suit :

Terre-Neuve/Labrador	deux				
Île-du-Prince-Edouard	deux				
Nouvelle-Écosse	deux				
Nouveau-Brunswick	deux				
Québec	d	e	u	x	
Ontario	cinq				
Manitoba/NOO	deux				
Saskatchewan	deux				
Alberta/TNO	trois				
Pacifique	quatre				

Il existe aussi des dispositions pour une représentation par la section des anciens combattants tuberculeux, la section des «Imperial Veterans» ainsi que du conseil national des États-Unis. Les statuts généraux se reportent.

Les officiers élus et le secrétaire national forment le sous-comité exécutif. Ces individus plus les représentants nationaux, les représentants des sections spéciales ainsi que le conseil des États-Unis forment collectivement le Conseil exécutif national. Ce Conseil est le corps administratif de la Légion entre les congrès. Il traite des résolutions des directions provinciales ainsi que des rapports de tous les comités.

Tout est inscrit dans le procès verbal des réunions du Conseil exécutif national qui est distribué à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux secrétaires provinciaux.

Les comités en entier du Conseil exécutif national sont des comités de travail qui exécutent les décisions se rapportant aux politiques faites lors des congrès, et provenant des réunions du Conseil exécutif national. Ces comités font aussi des recommandations au Conseil. Les présidents des comités sont normalement membres du Conseil exécutif national; cependant, les membres de ces comités peuvent être ou ne pas être membres du Conseil exécutif national.

Les comités de la Direction nationale sont :

Service aux anciens combattants
 Aînés de la Légion
 Leadership et Formation

Adhésion
Jeunesse (incluant piste et pelouse)
Souvenir et Coquelicot
Participation aux sports par membres
Relations Publiques
Rituel et Récompenses
Constitution et Lois
Cérémonies nationales
"BCEL" (Canada)
Conseiller en finances
Investissement du fonds du centenaire
Fonds d'investissement des pensions du personnel
Appels
Unité canadienne
Congrès national
Défense nationale
Planification et Administration

De temps à autre le Président national nomme des comités spéciaux et ces derniers sont actifs jusqu'à ce que leur tâche soit terminée.

QUARTIER GÉNÉRAL - DIRECTION NATIONALE

Ceci est l'organisation du personnel permanent qui, sur une base quotidienne, exécute la politique de la Légion établie au congrès et par le Conseil exécutif national. Le Secrétaire national est le premier membre exécutif et le quartier général est composé des sections suivantes: Bureau d'entraide; Administration; Finances; Adhésion, Approvisionnements et Relations Publiques. Le quartier général est chargé de fournir les secrétaires permanents pour tous les comités nationaux, et, en collaboration avec les directions provinciales concernées est responsable des congrès nationaux.

Le personnel de la revue Légion est logé à même le quartier général de la Direction nationale. La revue Légion est publiée par Publications CANVET Ltée, une société indépendante dirigée par un Conseil de directeurs. Le Directeur de la rédaction est le premier membre exécutif et est chargé de surveiller la production de la revue.

DIRECTIONS PROVINCIALES

Chaque direction provinciale est structurée pour satisfaire à ses propres exigences géographiques. Ce qui suit est un bref exposé sur la composition de chaque direction.

Direction du Pacifique - Le Conseil exécutif est composé d'un président, du président sortant, d'un premier vice-président, d'un deuxième vice-président, d'un trésorier, de six officiers exécutifs et d'un président des débats en qualité d'officiers élus, avec les commandants de zones, plus un représentant de la section des anciens combattants tuberculeux (TVS).

La direction du Pacifique est divisée géographiquement en 20 zones et chacune doit élire un commandant de zone qui, en vertu de son poste a un siège au Conseil exécutif. Il n'existe pas de districts dans la direction du Pacifique. Le conseil de zone comprend normalement le commandant de zone et deux (ou plus) délégués de chaque filiale. Les réunions sont tenues mensuellement, trimestriellement ou semi-annuellement selon le désir du commandant de zone.

Le conseil en entier se réunit au moins deux fois par année. Le sous-comité exécutif comprenant tous les officiers élus se réunit selon le besoin.

Direction de l'Alberta - Territoires du Nord-Ouest - Le Conseil exécutif est composé du président, du président sortant, du premier vice-président, de trois vice-présidents, un trésorier, un conseiller juridique honoraire, du président et du vice-président des débats, de neuf commandants de district et du représentant de la section des anciens combattants tuberculeux.

La direction est divisée en districts, et chacun d'eux a un commandant de district élu qui, de par ses fonctions, est un membre du Conseil exécutif. Il y a aussi des zones avec commandants de zone élus. Le seul district non divisé en zones est le District No. 7. Ce district comprend les filiales situées dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le Conseil en entier se réunit deux fois par année, et entre ces réunions, le sous-comité comprenant les officiers élus se réunit selon le besoin. La direction organise chaque année une conférence pour les commandants de zones durant laquelle ces individus se réunissent pour une conférence d'une durée de deux jours.

Direction de la Saskatchewan - Le Conseil exécutif est composé du président, du président sortant, du premier vice-président, de trois vice-présidents ayant le même statut, du président et vice-président des débats, du trésorier-honoraire, d'un directeur général (non votant), de tous les commandants de districts ainsi que d'un représentant de la section des anciens combattants tuberculeux. Les districts sont divisés en zones.

Le Conseil en entier se réunit deux fois par année. Le sous-comité exécutif se réunit aussi deux fois par année, immédiatement avant la réunion du conseil en entier. Le sous-comité exécutif est composé du président, président sortant, premier vice-président et de trois vice-présidents, le président des débats, le trésorier honoraire et le directeur général (non votant)

Direction du Manitoba et Nord-Ouest de l'Ontario - Le Conseil exécutif est composé du président, du président sortant, du premier, deuxième et troisième vice-président, du trésorier-honoraire, du président des débats, du sergent d'armes, de neuf commandants de districts, d'un représentant impérial et de trois présidents honoraires. Le sous-comité exécutif est composé du président, du président sortant, de trois vice-présidents, du trésorier-honoraire, du président et du vice-président des débats et du sergent d'armes.

Le Conseil exécutif se réunit deux fois par année. Le sous-comité exécutif se réunit aussi deux fois par année.

Direction de l'Ontario - Le Conseil exécutif est composé du président, du président sortant, du premier vice-président, de trois vice-présidents, du trésorier-honoraire, du trésorier-honoraire adjoint, du président et vice-président des débats, de neuf commandants de district, de 47 commandants de zones, d'un représentant de la section des anciens combattants tuberculeux ainsi que des présidents des comités permanents de la direction provinciale.

Le Conseil se réunit une fois par année pour s'acquitter des charges et exécuter les travaux qui lui ont été confiés lors du dernier congrès, et pour traiter de l'administration générale de la direction.

Le comité administratif se compose des officiers élus ainsi que des commandants de district. Les réunions se tiennent de temps à autre dans le but

de s'occuper des affaires administratives de la direction et de matières urgentes. Les compte-rendus de toutes les réunions sont présentés à la réunion suivante du plein conseil exécutif.

Direction du Québec - Le Conseil exécutif est composé du président, du président sortant, du premier vice-président, de quatre officiers exécutifs, d'un président et vice-président des débats, d'un trésorier-honoraire, d'un trésorier-honoraire adjoint, et des représentants élus au Conseil exécutif national. Les commandants de district et un membre dûment accrédité représentant la section des anciens combattants tuberculeux et la section des anciens combattants impériaux pourvu qu'il y ait une ou plusieurs filiales de ces mêmes sections spéciales et associations au sein de la direction.

Deux réunions ont lieu annuellement durant une année de congrès, et une réunion a lieu durant l'année où il n'y a pas de congrès, le président ayant l'option de convoquer d'autres réunions du conseil si c'est dans l'intérêt de la Légion. Le sous-comité est composé des officiers de la direction.

Direction du Nouveau-Brunswick - Le Conseil exécutif est composé d'un président honoraire, du président, premier et deuxième vice-présidents, du trésorier-honoraire, du président et vice-président des débats, tous ces derniers élus lors d'un congrès provincial, du président sortant, commandants de districts (8); plus un Grand Patron, un conseiller juridique honoraire, l'avocat honoraire des pensions, du sergent d'armes provincial et de deux aumôniers, tous ces individus nommés par le Conseil exécutif lors de la réunion tenue au printemps.

Le sous-comité exécutif de cette direction consiste en un président, du premier et deuxième vice-président, du trésorier-honoraire, du président sortant et du président et vice-président des débats.

Direction de la Nouvelle-Écosse - Les officiers de la direction sont le président, le premier et deuxième vice-présidents, le trésorier-honoraire, le président sortant, le président et le vice-président des débats et les deux représentants sur le Conseil exécutif national (l'un d'eux est le président sortant) et un président honoraire.

Le Conseil exécutif est composé des officiers élus, le commandant de district et commandants de zones. Le Conseil exécutif se réunit selon le besoin afin de gérer les affaires, et ce, suivant l'appel du secrétaire sous l'ordre du président.

Le sous-comité exécutif est composé du président, du premier et deuxième vice-présidents, du trésorier-honoraire, le président et le vice-président des débats, des représentants au Conseil exécutif national et du président sortant.

Le sous-comité exécutif a le pouvoir de tenir des réunions, de traiter des affaires et de s'acquitter des fonctions administratives tel qu'autorisé par le conseil exécutif.

Direction de l'Île-du-Prince-Édouard - Le Conseil exécutif provincial (l'exécutif) est composé du président, du premier vice-président, de trois vice-présidents, du président sortant, du président des finances, du président et vice-président des débats, des représentants nationaux (le président provincial est automatiquement un représentant national, le deuxième représentant est élu), et des commandants de zone avec la stipulation que lors de circonstances spéciales le commandant de zone peut être représenté par le commandant adjoint de zone. Le Conseil se réunit quatre fois par année pour gérer les affaires de la direction, conformément au désir exprimé par le

congrès.

Le sous-comité exécutif est composé de tous les membres élus de l'exécutif sauf les commandants de zone. Ce sous-comité a le pouvoir de tenir des réunions, de traiter et de gérer les tâches administratives de l'exécutif entre les réunions du dit exécutif.

La direction de Terre-Neuve et Labrador - Le Conseil exécutif est organisé comme suit: le président, premier vice-président, deuxième vice-président, le président sortant, le trésorier-honoraire, le conseiller juridique honoraire, les six commandants de district, les représentants au Conseil exécutif national et le président des débats au congrès. Tout autre membre de la direction qui est membre du Conseil exécutif national peut être nommé au Conseil exécutif provincial. Le Conseil exécutif se réunit au moins une fois par année.

Pour fins de commodité et d'économie, la direction a le droit de nommer un sous-comité exécutif composé de membres choisis par le Conseil exécutif. Le sous-comité exécutif a le droit de tenir des réunions et de gérer et d'administrer les affaires entre les réunions du Conseil exécutif en entier. Les statuts provinciaux stipulent que le sous-comité exécutif doit se rencontrer deux fois par année ou aussi souvent que nécessaire pour gérer les affaires.

DIRECTION DES ÉTATS-UNIS

Direction centrale - Cette direction, responsable pour les postes dans la région centrale des États-Unis, est composée du commandant, du premier vice-commandant, du deuxième vice-commandant, de l'aumônier, de l'officier des finances, de l'officier d'entraide et de pensions, de l'officier préposé aux honneurs et récompenses ainsi que du président des résolutions et références.

Direction de l'Ouest - Cette direction, responsable pour les postes dans la région Ouest des États-Unis, est divisés en deux zones; la zone du Sud tandis que celle du Nord. On y trouve un commandant, un premier vice-commandant, un deuxième vice-commandant, un adjudant pour chaque zone, un aumônier pour chaque zone, un officier de finances, un officier d'entraide, un parlementaire de la direction, un historien/correspondant, ainsi qu'un sergent d'armes à chaque zone.

Le représentant national des États-Unis est choisi à tour de rôle par les deux directions.

FILIALES ET POSTES INDÉPENDANTS

Il existe un nombre de filiales indépendantes dans le Yukon, Territoires du Nord-Ouest et la République fédérale d'Allemagne ainsi que des postes indépendants aux États-Unis qui se rapportent directement à la Direction nationale et sont la responsabilité du sous-comité exécutif national.

CHAPITRE 4

ORGANISATION DE LA FILIALE

GÉNÉRALITÉS

La filiale est l'organisation de base de la Légion. C'est grâce aux activités de la filiale que la communauté se fait une impression de la Légion. Il est évident qu'une filiale bien structurée et qui s'acquitte de ses tâches d'une façon compétente sera bien vue du public.

ORGANISATION

Les officiers de la filiale devraient se composer d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier et autres personnes faisant partie du comité exécutif. Le président sortant est aussi officier en vertu de son ancien poste. Le nombre de vice-présidents et de membres du comité exécutif peut être déterminé selon le nombre de membres dans la filiale tel qu'indiqué dans les statuts de la filiale.

Il est primordial d'avoir un membre bien renseigné comme secrétaire et un membre qui possède de l'expérience dans le maniement de fonds comme trésorier. Si la filiale est petite, on peut combiner les deux postes et avoir un secrétaire-trésorier. Ceci n'est pas recommandé à moins qu'il en soit absolument nécessaire.

Toutes les filiales devraient avoir un sergent d'armes, un officier d'entraide et un aumônier. Ces personnes peuvent être élues à ces postes. Tous les présidents des comités permanents tel que celui de l'Adhésion, du Coquelicot, du Leadership, Sports, Rituel et Récompenses ainsi que des statuts et règlements devraient être nommés par le président après consultation avec le conseil exécutif.

Si possible, il serait avantageux que les membres présidents de comités permanents soient aussi membres du comité exécutif.

Le président devrait aussi nommer un officier de relations publiques de manière à ce que le public puisse être informé sur les activités de la filiale et des programmes parrainés par celle-ci.

Si les activités de la filiale suffisent à justifier la nomination d'un gérant de filiale, ce poste peut être établi. Dans les filiales où il y a un gérant et un secrétaire, les tâches de chacun doivent être bien établies de façon à ce que les deux travaillent conjointement et effectivement à l'administration des affaires quotidiennes.

Le gérant est embauché pour sa compétence de gérant et devrait faire valoir ses talents en s'occupant des affaires de la filiale. Le secrétaire, d'un autre côté, devrait être élu ou nommé pour voir à l'administration de la Légion et aux aspects d'entraide de la filiale.

Chaque filiale devrait nommer un comité de finances pour fournir l'expertise lors des transactions financières.

STATUTS DE FILIALE

Chaque président et les officiers de l'exécutif ont la tâche de s'assurer que la

filiale ait des statuts adéquats. Ceux-ci sont les règlements acceptés par la filiale pour sa propre gouverne.

Les statuts doivent être soigneusement établis et approuvés par les membres à une réunion générale de la filiale. **Ils doivent alors être soumis à la direction provinciale pour étude et approbation.** Les statuts de filiale doivent être compatibles avec les statuts généraux ou statuts de direction provinciale.

Les statuts devraient être révisés périodiquement et, avec l'approbation des membres, des modifications peuvent être apportées de façon à garder les statuts à jour en tout temps. **Les modifications, tout comme les statuts mêmes, n'entrent pas légalement en vigueur à moins qu'ils ne soient approuvée par la direction provinciale.**

Les membres doivent être fidèles aux statuts et ne peuvent *en aucun temps* enfreindre les statuts de la filiale, de direction ou généraux dans le but de faire ce qu'ils veulent.

Les statuts de l'auxiliaire féminin doivent être approuvés par l'auxiliaire féminin et ensuite par la filiale. *Ces statuts doivent ensuite recevoir l'approbation de la direction provinciale.* On doit procéder de la même façon pour tout autre modification subséquente.

NOMINATIONS, ÉLECTIONS ET MODE DE SCRUTIN

Les nominations, élections et mode de scrutin sont couverts en entier dans la publication *règles et procédures en vigueur aux réunions de la Légion*. Toutefois il y a quelques points de base qui devraient être considérés par la filiale lorsque celle-ci établit ses procédures d'élections.

Les nominations et l'élection d'officiers nécessitent mûre réflexion car ce sont les plus importantes facettes de la vie de l'organisation. La méthode de nomination et d'élection devrait être établie dans les statuts de la filiale ou de la direction provinciale. Si la méthode n'est pas incluse, les nominations peuvent venir de l'assemblée ou être suggérées par un comité de nominations, dépendant de la méthode approuvée à une réunion générale de filiale.

Les détails concernant les nominations sont inscrits dans le livret *règles de procédures en vigueur aux réunions de la Légion*, et ce dernier explique l'utilité du comité de nominations et les dispositions qui ont trait aux nominations à la filiale. Ces dernières ainsi que les notes sur les élections et les différentes méthodes de vote devraient être sujettes à une étude approfondie.

CHAPITRE 5

RESPONSABILITÉS DES OFFICIERS

GÉNÉRALITÉS

L'information fournie dans ce chapitre décrit les responsabilités de base des différents officiers de la filiale. Ce n'est pas notre désir que cette information soit une liste complète des tâches mais plutôt nous désirons fournir des lignes de conduite, lesquelles si suivies, aideront de beaucoup au fonctionnement efficace de la filiale. Comme dans toute autre entreprise humaine, si vous avez des doutes, n'hésitez pas à demander de l'aide. Normalement les décisions faites avec bon sens sont des décisions exactes.

PRÉSIDENT

Le président est l'officier exécutif en chef de la filiale et lorsqu'il est présent, il présidera à toutes les réunions exécutives et générales de la filiale.

Le président projette l'image de la Légion dans la communauté locale, et il devrait participer aux projets communautaires et représenter la filiale lors de fonctions publiques. Conséquemment, son comportement, apparence et conduite doivent en tout temps être sans reproche car la plupart des gens jugent la filiale par son président.

Comme officier présidant, le président donne l'exemple de justice, courtoisie et obéissance aux règlements.

Le président doit être familier avec le manuel de Leadership car c'est le guide pour le bon fonctionnement d'une filiale de la Légion. Le président doit apprendre à déléguer son autorité et à voir à ce que le travail soit fait.

Le président devrait recevoir avec plaisir les conseils de ses officiers. Il doit les consulter, tenir compte de leurs conseils et leur faire confiance.

La capacité du président de pouvoir communiquer est de suprême importance au succès de sa charge.

Le président devrait s'assurer que la filiale participe aux ralliements de zone et de district, congrès et réunions, ainsi qu'aux congrès provinciaux et nationaux.

Le président (ou le président des débats selon le cas) appelle l'assemblée à l'ordre à l'heure désignée, annonce l'ordre du jour, énonce et porte toutes les questions à être discutées devant l'assemblée. Il informe les membres sur les points d'ordre et contrôle le débat, **mais ne doit pas y participer lui-même**. Il doit être familier avec le manuel *règles de procédure en vigueur aux réunions de la Légion*, l'avoir sous la main pour s'assurer que les réunions se déroulent de façon pratique.

Si pour quelque raison que ce soit l'officier présidant désire prendre part au débat, il doit céder son siège temporairement à un autre officier, normalement l'officier supérieur suivant. Il ne reprendra par la présidence jusqu'à ce que la question discutée ait été réglée.

Le rôle de l'officier présidant est de mener et guider le débat sans le dominer. Il a l'autorité de terminer toute discussion qui ne mène à rien. Les décisions devraient toujours être données avec fermeté et confiance.

Règle générale, le président, à la première réunion de son comité exécutif après les élections, nomme les différents comités permanents nécessaires au bon fonctionnement et administration de la filiale. Il nomme comme présidents de ces comités permanents des individus qui font partie du comité exécutif élu. Ces nominations devraient être normalement approuvées par le comité exécutif de manière à ce que dès le début, un esprit d'harmonie règne. Les présidents des comités permanents peuvent alors choisir parmi les membres les personnes nécessaires pour former chaque comité.

Le président en raison de sa position est un membre de plein droit de tous les comités.

Les pouvoirs disciplinaires des officiers de la Légion sont décrits dans les statuts généraux chapitre III.

Le président, comme chef exécutif, peut appeler l'exécutif de la filiale à tenir des réunions spéciales lorsqu'il lui semble qu'une telle action est désirable et nécessaire au bon fonctionnement de la filiale.

Le président doit agir comme un chef, mais il doit accepter des conseils, doit guider sans dominer, et demander et non pas commander. En bref, en tant que président, il doit surveiller et aviser. Cependant les membres du conseil exécutif doivent être en mesure d'agir sans ingérence. Il ne faut pas oublier que la délégation de responsabilités implique l'autorité de prendre des décisions.

Quoique certaines filiales ont un président des débats, c'est au président que revient la tâche de commencer et de terminer les réunions en suivant le rituel de la Légion.

VICE-PRÉSIDENT

L'importance du vice-président ne devrait pas être sous-estimée. On peut avoir un ou plusieurs vice-présidents.

En l'absence du président, tous les droits et pouvoirs exercés par ce dernier, peuvent, pour cette période, être confiés à un vice-président selon l'ordre d'ancienneté d'office.

Le vice-président est normalement nommé à la présidence de un ou plusieurs importants comités. Le premier vice-président (en l'absence d'un statut indiquant le contraire) succédera automatiquement au président si ce dernier, pour toute raison, ne peut compléter son terme d'office.

Un vice-président devrait s'efforcer d'en apprendre autant que possible sur tous les comités de la filiale.

Un vice-président devrait connaître le rituel, prêter assistance durant les initiations, et être entièrement familier avec tous les manuels de filiale.

SECRÉTAIRE

Le poste de secrétaire est très important. Le secrétaire est indispensable à l'organisation et est le bras droit du président. Le secrétaire a plusieurs responsabilités telles que :

il exécute les tâches selon les désirs du comité exécutif;

il a la responsabilité de compléter et de conserver un compte rendu détaillé des sujets traités aux réunions générales et celles de l'exécutif;

il reçoit et répond promptement à toute correspondance et à tous les questionnaires des directions provinciales ou nationale;

il porte à l'attention du président ou des officiers concernés toute correspondance pertinente et agit selon les directives des officiers;

il garde à jour un registre des membres de toutes les catégories;

il transmet toute correspondance et documents se rapportant à leurs comités aux différents présidents (Adhésion, Sports, Coquelicot, etc.);

il informe le secrétaire provincial et le secrétaire national d'un changement de président ou de secrétaire de façon à ce que les directions provinciales et nationale puissent garder leurs listes de distribution à jour;

avant chaque réunion, il doit s'assurer que tous les membres sont au courant, à l'avance, de la nature de la réunion, de la date, de l'heure et de l'endroit de la réunion;

avant la réunion, il prépare un ordre du jour pour le président ou le président des débats;

il a à sa disposition les livres des procès verbaux, de la correspondance, du rituel, des statuts et toute autre documentation nécessaire pour l'ordre du jour de la réunion;

à la demande de la personne qui préside la réunion, il lit le procès verbal précédent et toute autre correspondance, et répond à certaines demandes d'information;

il écrit le procès verbal de la réunion (ceci signifie qu'un bulletin complet et précis des sujets traités lors de la réunion doit être rédigé); et

il s'assure que le procès verbal précédent, lorsque approuvé, est signé par le président et le secrétaire.

TRÉSORIER

Les tâches du trésorier sont les suivantes :

il aide à la préparation d'un budget et agit comme consultant du comité exécutif sur toutes les questions d'ordre financier;

il garde un compte rendu exact et précis de tout l'argent reçu et déboursé ainsi qu'un compte rendu de toutes transactions financières de tous genres et est prêt à montrer les livres lorsqu'on lui demande;

il dépose tout l'argent au nom de la filiale dans une banque ou tout autre institut financier désigné par le comité exécutif ou par les vérificateurs de comptes;

il débourse l'argent sous l'autorité du comité exécutif et selon l'autorité

donnée pour ces dépenses;

les chèques émis par la filiale doivent être numérotés à l'avance et porter la signature de deux personnes spécifiquement autorisées à signer. Les chèques en blanc ne doivent jamais être signés;

les personnes autorisées à signer devraient avoir une limite de montant déterminée par le comité exécutif; et

le trésorier est tenu de produire un rapport financier soit mensuellement, trimestriellement, semi-annuellement ou annuellement selon les directives des statuts généraux ou du comité exécutif.

PRÉSIDENT SORTANT

Le président de la filiale devient le président sortant lors de l'élection d'un successeur.

Le président sortant est, en vertu de son poste, un membre du comité exécutif et a les mêmes pouvoirs que les autres membres. La raison pour cette nomination automatique est d'aider à maintenir la continuité de l'administration et des politiques.

Le président devrait demander l'avis du président sortant quand nécessaire.

La filiale devrait profiter de l'expérience et des connaissances du président sortant et ce qui suit sont quelques-uns des postes que le président sortant pourrait remplir :

- président des cérémonies d'installation;
- président du comité des rituels et récompenses;
- président du comité qui rend compte des résolutions et changements aux statuts de la filiale; et
- liaison avec l'auxiliaire féminin.

PRÉSIDENT DES DÉBATS

Il en revient au président des débats de voir à ce que l'ordre du jour aux réunions se déroule de façon ordonnée et en accord avec les procédures établies. Dans la plupart des filiales, le président préside toutes les réunions, mais dans les plus grandes filiales, un membre qui est au courant des motions et usage parlementaire est élu ou nommé pour présider les réunions générales.

Comme la majorité des membres qui assistent à la réunion ne sont peut être pas au courant des procédures, il en revient au président des débats d'aider et de guider ces membres et de leur fournir l'opportunité de participer aux débats.

Le président des débats doit se servir de son savoir-faire et de bon jugement en tout temps. Un président des débats efficace est en mesure de garder le contrôle de la réunion, sans contrôler la réunion.

Les tâches du président des débats sont :

- il appelle l'assemblée à l'ordre, à l'heure prévue et termine la réunion lorsque les affaires sont entièrement complétées;

- il s'assure qu'il y a un quorum (si requis selon les statuts);

il se conforme à toutes les cérémonies d'usage des réunions de la Légion;

il annonce l'ordre du jour dans le bon ordre avant la réunion;

il énonce et porte au vote les questions qui ont été correctement proposées et appuées, et il annonce les résultats du vote;

il décide sur toutes les questions de privilège;

il reconnaît les membres qui ont droit de parole et ne doit pas interrompre un interlocuteur en autant que tout se déroule selon l'ordre;

il met en vigueur l'observation de l'ordre et du décorum en toute occasion;

il s'abstient de prendre part aux discussions; (s'il désire le faire, le président des débats doit premièrement quitter son siège);

il a à sa disposition un bon ordre du jour, statuts généraux, ceux de la direction provinciale et de la filiale, le livret «rituels et insignes», et celui des règles de procédures en vigueur aux réunions de la Légion;

il s'abstient d'émettre un opinion personnelle sur tous les sujets discutés;

il refuse à tout membre le droit d'entamer une discussion sur la politique ou sur la religion, sauf si ces sujets ont une portée directe sur les sujets en question;

il est au courant des règles qui régissent le vote par le président des débats telles que prescrites dans les règles de procédures en vigueur aux réunions de la Légion.

COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est le corps administratif gouvernant la filiale entre les réunions générales et est responsable envers les membres de la filiale.

Ce comité est formé par l'élection des membres de la filiale ayant droit de vote. Un secrétaire, un trésorier, ou un secrétaire-trésorier nommé assistent à toutes les réunions du comité exécutif.

Le comité exécutif se compose d'un président, de un ou plusieurs vice-présidents, d'un président sortant, d'un secrétaire, d'un trésorier (dans les petites filiales les positions de secrétaire et trésorier peuvent être combinées en une de secrétaire-trésorier), plus un nombre suffisant de membres considéré nécessaire pour le bon fonctionnement efficace de la filiale. Les officiers du comité exécutif peuvent être élus pour une période de une ou deux années. Le terme de charge devrait être établi dans les statuts de la filiale. Le président alors nomme ou recommande la nomination des membres à la présidence des divers comités permanents, prenant en considération l'aptitude de chaque membre à remplir une position. Quoique ce ne soit pas un règlement absolu que les présidents des comités fassent partie du comité exécutif, il est souhaitable que chaque membre de l'exécutif ait une tâche.

Le comité exécutif est responsable de l'exécution des politiques autorisées par l'assemblée pourvu que ces politiques soient en accord avec les règlements et principes généraux de la Légion royale canadienne. Toute nouvelle affaire nécessitant l'approbation de l'assemblée générale devrait premièrement être considérée et mise au point par le comité exécutif avant qu'elle soit présentée aux membres à une réunion générale.

L'autorité du comité exécutif entre les réunions générales devrait être établie soigneusement dans les statuts de la filiale.

SERGEANT D'ARMES

Le sergent d'armes peut être nommé ou élu par les membres. Il est responsable de :

- la présentation des drapeaux à toutes les fonctions officielles. Il est en charge du soin des drapeaux et de la conduite et de l'apparence de l'équipe des drapeaux;

- de s'assurer que seulement les personnes qualifiées ont droit d'assister aux réunions et que le décorum est observé;

- lorsqu'il est en devoir, sa position est à la porte d'entrée de la salle des réunions;

- est au service immédiat du président ou autre officier à la présidence, et s'assure du maintien de l'ordre tel que désiré par la personne qui préside la réunion;

- à la cérémonie d'installation, il escorte les officiers nouvellement élus et les membres de comités à un endroit devant l'officier d'installation, et de façon semblable il escorte les nouveaux membres durant la cérémonie d'installation;

- il n'est pas membre du comité exécutif sauf s'il est élu à ce poste ou s'il est déjà un membre du comité exécutif nommé sergent d'armes; et

- s'il désire prendre part au débat, il doit quitter sa position temporairement et ne peut la reprendre que lorsque le sujet de discussion est résolu ou défait.

OFFICIER D'ENTRAIDE DE LA FILIALE

On ne peut jamais assez insister sur l'importance pour chaque filiale d'avoir un officier d'entraide. Il peut être élu ou nommé au poste. Ça prend plusieurs années d'expérience pour devenir un bon officier d'entraide, et c'est pourquoi la continuité devrait être considérée lorsqu'on élit ou nomme une personne à ce poste.

Les tâches de l'officier d'entraide de filiale sont nombreuses et variées. Cette personne devrait assister à toutes les réunions générales pour agir comme conseiller et consultant sur tous les sujets traitant de l'entraide. Quelques aspects particuliers du travail d'entraide de la Légion sont :

- pensions d'invalidité (incluant les veuves);
- règlements pour traitements;
- fonds de bienfaisance;

fonds du Coquelicot de la Légion;
allocations aux anciens combattants;
assistance sociale (bien-être);
funérailles, incluant Commission canadienne des pensions, Anciens combattants Canada et fonds du Souvenir «Last Post Fund»;
sécurité de vieillesse et supplément de revenu garanti;
régime de pension du Canada ou rentes du Québec;
logement; et
programme pour l'autonomie des anciens combattants.

Ce poste demande beaucoup de connaissances, cependant on ne s'attend pas à ce que l'officier d'entraide soit au courant de toutes les lois qui régissent les anciens combattants, etc. C'est la raison pour laquelle la Légion emploie des officiers d'entraide au niveau provincial et national afin d'aider dans ce domaine.

La personne dans le poste d'officier d'entraide doit laisser savoir où et quand on peut communiquer avec elle.

Les publications suivantes sont habituellement disponibles au bureau d'entraide de la direction provinciale et sont recommandées pour fins de lecture aux officiers d'entraide de la filiale :

plan d'assurance-vie de la Légion royale canadienne;
allocations aux anciens combattants;
dépliants sur le Fonds du Souvenir;
régime de pension du Canada ou rentes du Québec;
votre sécurité de vieillesse;
sécurité de vieillesse et supplément de revenu garanti;
allocations pour veufs/veuves;
services et programmes offerts par le Ministre d'Anciens combattants Canada; et
chaque province a aussi un nombre de dépliants disponibles concernant les bénéficiaires pour les aînés.

Il est essentiel que les discussions entre l'officier d'entraide et les personnes demandant de l'aide soient de nature confidentielle. Si ceci n'est pas observé, l'officier d'entraide n'aura pas de crédibilité et ne sera pas en mesure d'exécuter proprement les responsabilités de son poste.

AUMÔNIER

Une filiale normalement a un ou plusieurs aumôniers qui souvent assument les tâches d'officier d'entraide ainsi que celles d'aumônier.

C'est à l'aumônier que l'on confie le bien-être spirituel de la filiale. Il devrait jouir de la confiance du président et des autres officiers et assister à toutes les réunions de la filiale.

L'aumônier est officiant aux dédicaces, services commémoratifs, funérailles de nos camarades en plus de s'acquitter d'autres tâches compatibles avec son poste, lorsque requis par le président.

Les statuts de filiale devraient indiquer la position de l'aumônier.

1. Présidents des comités

Les présidents des comités sont désignés de différentes façons. Dans certaines filiales ils sont élus alors que dans d'autres ils sont nommés par le président ou

le comité exécutif. Il en incombe au président d'un comité de réunir son comité, mais s'il est absent ou s'il néglige de convoquer une réunion du comité, les membres de celui-ci doivent se réunir si deux des membres en manifestent le désir.

Lors d'un débat d'un comité, personne ne peut être présent sauf les membres de ce comité. On peut cependant permettre à des observateurs d'y assister. Toutefois, le président de la filiale, de par ses fonctions, est un membre de droit de chaque comité. Les formalités généralement d'usage dans les réunions ne sont pas nécessaires pour les réunions de comité. Au lieu que la personne qui préside s'abstienne de donner son opinion sur toutes questions, c'est habituellement cette personne qui prend la part la plus active dans les discussions et le travail du comité.

2. Comités

Le choix des membres de comité peut être déterminé par les statuts de filiale. Certaines filiales déterminent par leurs statuts que le président ou le comité exécutif doit choisir tous les membres d'un comité. D'autres filiales laissent la responsabilité de faire ce choix au président du comité ou à l'assemblée de la filiale.

Le but des comités est de faire tout le travail préliminaire sur les sujets sur lesquels on devra agir. Il y a deux genres de comité - permanent et spécial.

Un *comité permanent* est élu ou choisi à la réunion annuelle et continue son mandat jusqu'à la prochaine réunion annuelle. A moins que l'officier présidant nomme un président de comité, la première personne nommée sur le comité devient son président. Si un président n'a pas été élu ou nommé, un comité peut élire un président parmi ses membres.

Un *comité spécial* est nommé pour un but spécifique et continue son mandat jusqu'à ce que la tâche qui lui avait été confiée soit accomplie. Le comité est alors dissout.

Dans les petits comités spéciaux, le président peut aussi agir comme secrétaire, mais dans les plus gros comités et dans tous les comités permanents, il est d'usage que le comité élise un secrétaire.

Quand les conclusions et recommandations d'un comité ont été adoptées par le comité, un compte rendu est préparé et signé par les membres.

a. Président du Comité des Relations Publiques - Un bon président du comité des relations publiques est un atout pour une filiale. Le choix idéal est une personne avec expérience dans les médias (radio, TV et journaux) qui possède aussi de bonnes connaissances de la Légion. Toutefois n'importe quel membre possédant une connaissance approfondie de la filiale et qui connaît ou est capable d'apprendre comment utiliser les connaissances de base de relations publiques associées avec la Légion, serait en mesure de s'acquitter de cette tâche de façon adéquate. Pour réussir, le président du comité des relations publiques a besoin de la collaboration des officiers et de tous les membres de la filiale.

Comme première étape, le président du comité des relations publiques devrait

communiquer, par lettre ou téléphone, avec les médias de la communauté, décrivant les différentes activités de la filiale qui méritent d'être annoncées. Plusieurs journaux communautaires publient avec plaisir une rubrique hebdomadaire de la Légion, et ce, avec le bulletin régulier de nouvelles envoyé à chaque membre, tiennent l'adhésion et le public en général au courant des activités à venir, etc. Certains postes de radio et de télévision

accorderont gratuitement une certaine période pour les annonces de la Légion.

La préparation et distribution du communiqué de presse est une des fonctions les plus importantes du président du comité des relations publiques. Il doit s'assurer que le communiqué de presse a une véritable valeur de nouvelles. Le communiqué doit être précis, bref et impartial. Le président se doit d'être toujours catégorique et factuel lorsqu'il fait affaire avec les médias car les erreurs qui sont imprimées ou diffusées peuvent avoir un effet défavorable sur la Légion.

Des photos d'événements spéciaux devraient être prises. Le président du comité des relations publiques devrait se prévaloir des services d'un photographe professionnel pour ces occasions. Dans plusieurs cas des photos d'amateur ne sont pas convenables pour être reproduites dans les journaux.

En plus de soumettre des nouvelles de la filiale aux médias locaux, le président a aussi la responsabilité de présenter des articles "d'intérêt national" au correspondant provincial pour publication dans la revue "Légion".

Une filiale ne devrait pas ménager ses efforts pour réaliser un programme efficace de relations publiques. Les résultats, grâce au bon vouloir de la communauté, en vaudront la peine.

On recommande fortement que chaque filiale se procure les brochures guide pour communications et relations avec les médias et guide des collaborateurs (nouvelles des filiales). Les deux brochures sont d'excellents outils pour le président du comité des relations publiques.

b. Président du Comité Des Sports - Le président du comité des sports de la filiale devrait être soigneusement choisi; non seulement faut-il que cette personne soit intéressée aux sports et douée d'un esprit sportif, mais elle devrait avoir aussi une connaissance générale des activités de la Légion. Le président du comité des sports est assez souvent le seul représentant à être en rapport étroit avec un certain segment de l'adhésion, et devrait être en mesure de répondre aux questions sur les différentes activités de la Légion aussi bien qu'aux questions concernant les règlements sur les événements sportifs de la Légion.

Le président devrait être capable d'organiser et de surveiller les événements sportifs de la filiale, de prendre des décisions et de trancher sur des discussions d'une façon diplomatique. Cette personne devrait être populaire auprès des membres et capable de créer de l'intérêt et de l'enthousiasme dans les différents sports. Si la filiale a choisi d'être hôte pour des événements sportifs à différents niveaux, le président devrait être prêt à aider le président du comité des sports de la zone, du district ou de la direction provinciale.

Le président du comité des sports doit maintenir un rapport étroit avec le secrétaire de la filiale concernant les écrits et correspondance qui pourraient venir d'une plus haute direction au sujet de son comité.

En tout temps l'attitude et les actions du président du comité des sports devraient être sans reproche, car il est vraiment l'ambassadeur de bonne entente de la filiale.

c. Président du comité de l'Adhésion - Le Président du comité de l'Adhésion:

est actif et a des idées plein la tête;

est bien informé de ce que la Légion offre, de ce que la filiale offre et des règlements concernant l'adhésion;

il étudie et utilise la documentation sur l'adhésion chaque année et commande tôt ce dont il a besoin;

il devrait former deux sous-comités. Un pour les renouvellements et un autre pour les nouveaux membres;

il mène une campagne des LEVE-TOT et s'en occupe en envoyant des lettres, en faisant des appels téléphoniques et en effectuant des visites personnelles;

il cherche à savoir pourquoi des membres ne renouvellent pas leurs adhésions et essaie de rectifier toute erreur ou malentendu;

il organise une campagne de nouveaux membres chaque année, s'assurant que tous les membres éventuels sont sollicités, il se sert de la presse, de la radio et de la T.V. comme moyen de publicité ainsi que de matériel disponible à la direction provinciale;

s'assure qu'un programme de familiarisation est établi et maintenu pour adapter tous les nouveaux membres et ceux qui sont transférés;

il prend part aux ateliers d'adhésion de sa direction et met en pratique les idées émises lors de ces ateliers;

il fait valoir le travail de la Légion en montrant des films sur la Légion dans sa communauté, en ayant un kiosque d'information sur la Légion lors d'une foire locale et en s'assurant que sa filiale est le genre de filiale à laquelle on voudrait se joindre;

il est un travailleur infatigable et engendre l'enthousiasme; et

il est responsable de voir à ce que sa filiale atteigne l'objectif qu'elle s'était fixé pour la campagne de recrutement.

CHAPITRE 6

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

GÉNÉRALITÉS

L'image de la Légion est reflétée par le comportement de ses membres et on devrait porter une attention toute spéciale à ce que cette image ne reflète pas d'une façon négative, et plus particulièrement lorsque la tenue vestimentaire de la Légion est portée.

RESPONSABILITÉS

Les membres sont responsables de leurs invités lors de la présence de ces derniers dans les locaux de la Légion.

Les membres devraient assister aux réunions et être à temps.

Les membres devraient prendre part aux discussions durant les réunions et non pas critiquer par la suite.

C'est lors de la réunion générale que les plaintes et critiques doivent être soulevées.

Les membres devraient se lever et s'adresser au président avant de parler.

Les membres ne devraient pas accepter des positions à moins qu'ils soient prêts à en accepter les responsabilités.

Les membres devraient s'abstenir de critiquer la personnalité des autres durant les discussions.

Les membres ont une responsabilité envers la réputation de la Légion. Ceci signifie qu'ils doivent appuyer les politiques acceptées par le congrès. Si un membre est en désaccord avec une politique, la bonne façon de changer cette politique est par l'entremise d'une résolution.

S'il y a confrontation entre les membres, ou s'il y a un désaccord entre le président et les membres, des précautions doivent être prises pour résoudre ces situations.

Les deux partis devraient discuter de leur problème en détail afin que tous les faits soient connus de toutes les personnes intéressées. Porter plainte contre un membre n'est pas toujours la meilleure façon de régler une situation désagréable, et on ne devrait y recourir qu'en dernier essor.

La tenue vestimentaire de la Légion devrait être portée lors des occasions appropriées. Cette tenue n'est pas portée pour des fins politiques ou sectaires.

CHAPITRE 7

L'AUXILIAIRE FÉMININ

GÉNÉRALITÉS

Les statuts généraux de la Légion royale canadienne permettent aux filiales de former un auxiliaire féminin. La filiale a entière juridiction sur son auxiliaire en ce qui concerne tout ce que peut impliquer l'auxiliaire. Lorsqu'il y a un auxiliaire à la direction provinciale, ce dernier est sous la juridiction de la direction provinciale pertinente.

L'AUXILIAIRE FÉMININ

L'unique but d'un auxiliaire est de venir en aide à la filiale dans l'exécution de ses fonctions. La filiale ne devrait pas hésiter à demander de l'aide de son auxiliaire. Chaque auxiliaire devrait réaliser qu'il a certaines responsabilités, premièrement envers sa filiale, ensuite envers sa direction provinciale, et finalement envers sa communauté.

Plusieurs filiales de la Légion n'auraient pas survécu si ce n'eût été de l'auxiliaire. Quoique l'autorité de juridiction soit clairement établie, nous suggérons que la filiale considère l'auxiliaire comme un partenaire et non pas comme un serviteur. Une attitude arbitraire et exigeante adoptée par la filiale peut souvent mener à l'amertume, au désaccord et à la friction et au manque de collaboration. Lorsque des conflits surviennent entre l'auxiliaire et la filiale, ils sont souvent le résultat d'un manque de communication. La voie de communication doit toujours être entre le président de la filiale et le président de l'auxiliaire. Dans toute contestation, la décision de la filiale est finale. Une étroite liaison entre les deux est donc très importante et nécessaire.

Chaque auxiliaire peut fixer sa propre cotisation en se rappelant qu'une capitation est payable à la direction provinciale de l'auxiliaire s'il y a lieu. Chaque auxiliaire est sous le contrôle et sujet aux statuts de la filiale à laquelle il appartient. Les statuts de l'auxiliaire féminin ne doivent pas contredire aucun statut et doivent être approuvés par l'assemblée générale de l'auxiliaire, la filiale de la Légion et la direction provinciale.

Il y a présentement environ 100,000 membres appartenant à l'auxiliaire féminin. Chaque année, ces dames dévouées contribuent des millions de dollars aux programmes de la Légion en plus de contributions substantielles aux organismes de charité, groupes de jeunesse et programmes pour les aînés.

Bien qu'il y ait plusieurs conceptions et significations du mot "auxiliaire", la définition qui décrit le mieux sa fonction est - "aider ou secourir, prêter assistance ou appuyer". La filiale devrait toujours respecter le statut de l'auxiliaire et le rôle qu'il remplit comme une valeur importante et précieuse à la filiale, et reconnaître ses multiples contributions à la Légion royale canadienne.

CHAPITRE 8

TENUE VESTIMENTAIRE DE LA LÉGION

GÉNÉRALITÉS

Le port de la tenue vestimentaire officielle de la Légion est le moyen le plus efficace d'attirer l'attention que vous êtes membre de la Légion. Et pour cette raison, la tenue doit être toujours de premier ordre.

TENUE VESTIMENTAIRE DE LA LÉGION

La tenue vestimentaire de la Légion est comme suit :

le béret bleu marine avec l'insigne de la Légion, porté avec le ruban à un pouce au dessus des sourcils, l'insigne au-dessus de l'oeil gauche, et le béret rabattu vers le côté droit;

le blazer bleu marine avec l'insigne de la Légion sur la poche gauche supérieure, les boutons de la Légion sur le devant et sur les manches;

le pantalon gris pour les hommes et la jupe ou le pantalon gris pour les dames;

la chemise blanche et cravate réglementaire (longue). Le noeud papillon et la cravate avec insigne peuvent être portés avec la tenue officielle seulement lors des fonctions non-officielles;

les souliers et bas noirs ou bas de couleur gris foncé;

les pardessus peuvent être portés lors des cérémonies qui se déroulent à l'extérieur par mauvais temps;

on ne peut porter qu'un seul bouton insigne à la fois au revers du blazer peu importe le nombre que le membre possède. Cependant les récipiendaires de boutons de licenciement et épingles de service des forces armées canadiennes peuvent le porter à gauche de celui de la Légion;

les porte-noms sont portés sur le côté droit du blazer au-dessus des médailles de la Légion; et

les gants blancs sont portés par les participants officiels dans les cérémonie de la Légion.

TENUE VESTIMENTAIRE D'ÉTÉ

La tenue vestimentaire d'été de la Légion est comme suit:

bas noirs (ou bas de couleur gris foncé pour les dames) et souliers noirs, pantalons gris (jupe ou pantalons gris pour les dames), chemise blanche habillée (manches longues ou courtes) avec l'insigne de chemise de la Légion (500141)/l'insigne de chemise pour associé (500248) sur la pochette gauche de la poitrine et le béret de la Légion. La cravate de la Légion est facultative. **Aucune épaulette, insigne d'épaule, médailles ou rubans ne doivent être portés;** et

le commandant du défilé peut autoriser les participants à enlever leur blazer si ceci est considéré nécessaire et approprié.

PORT DU BÉRET (à l'intérieur)

Le béret de la Légion devrait être porté à l'intérieur durant les occasions suivantes :

par les membres de l'équipe des drapeaux et le sergent d'armes durant les réunions générales;

l'officier président, l'équipe des drapeaux, le sergent d'armes et les membres qui sont installés durant les cérémonies d'installation; et

à l'occasion d'autres cérémonies lorsque indiqué.

MÉDAILLES DE SERVICE

Les médailles de Service militaire sont portées le jour du Souvenir, durant les défilés de congrès et autres fonctions de cérémonie. Toutes les médailles devraient être portées en ligne horizontale, sur le côté gauche de la poitrine par ordre de préséance, de droite à gauche. Lorsqu'il y a en a plus de cinq, elles devraient être chevauchées. Les médailles ne devraient jamais être portées sur plus d'une rangée. La barre sur laquelle les médailles sont montées ne devrait en aucun cas s'étendre au delà du centre de la poitrine ni de la couture de la manche gauche. La barre devrait être centrée sur le côté gauche de la poitrine et attachée au niveau de la base de la boutonnière de revers. Lorsque les médailles sont portées, le blazer ou le veston devrait toujours être boutonné.

Les médailles miniatures ne devraient jamais être portées lors d'un défilé. Elles peuvent être portées avec un veston de cérémonie, et elles peuvent aussi être portées sur un blazer de la Légion ou un veston ordinaire lorsque l'on participe à des soirées qui se tiennent à l'intérieur tels que banquets, etc.

Il est illégal pour qui que ce soit de porter les médailles de Service appartenant à une autre personne, incluant un proche parent. Le code criminel du Canada stipule que les médailles peuvent seulement être portées par la personne à qui elles ont été décernées.

MÉDAILLES ET INSIGNES DE LA LÉGION

Toutes les médailles de la Légion devraient être portées sur le côté droit de la poitrine sur une barre placée à la même hauteur que celle pour les médailles de Service militaire et dans l'ordre de préséance, de gauche à droite. Seulement une médaille d'ancien officier devrait être décernée à n'importe lequel niveau, peu importe si le membre en question a occupé plus d'une charge à un certain niveau. Lorsqu'un membre a occupé plus d'une charge au même niveau, les charges subséquentes sont indiquées par des barrettes à la médaille d'ancien officier. Seulement une barrette devrait être portée pour une charge spécifique à chaque niveau, même dans le cas où le membre a occupé cette charge pour plus d'un terme.

On ne peut porter qu'un insigne de revers de la Légion à la fois sur le blazer, peu importe le nombre d'insignes que le membre puisse posséder; cependant, les récipiendaires d'un bouton-insigne de licenciement ou l'insigne de Service dans les Forces canadiennes peuvent porter cet insigne sur le blazer, à gauche de l'insigne de revers de la Légion.

Les médailles de la Légion sont portées avec la tenue vestimentaire de la Légion. Les médailles de l'auxiliaire féminin sont portées avec la tenue vestimentaire de l'auxiliaire féminin.

Il serait aussi déplacé pour un membre de porter des médailles de la Légion auxquelles il n'a pas droit.

ORDRES DU CANADA, DÉCORATIONS ET MÉDAILLES

La coutume de décerner des décorations, médailles et ordres pour reconnaître les accomplissements, la bravoure et le service militaire est une tradition qui date de plusieurs années. Pour s'assurer que la personne qui a le droit de porter ces items reçoive le respect qui lui est dû, les décorations, médailles et ordres doivent être portés correctement et durant les occasions appropriées. Et ce qui est très important, c'est que ces décorations, médailles et ordres *ne peuvent être portées que par la personne qui en est récipiendaire.*

Les règlements concernant le port des Ordres du Canada, décorations et médailles ne sont pas inclus dans ce manuel. Cette information peut être obtenue en communiquant avec la Chancellerie des décorations et ordres du Canada, Bureau du secrétaire, résidence du Gouverneur général, rue Sussex, Ottawa, Ontario, K1A 0A1

CHAPITRE 9

RÈGLES D'ÉTIQUETTE RELATIVES AUX DRAPEAUX ET PROTOCOLE

GÉNÉRALITÉS

Une filiale sera jugée, avec raison ou non, par la manière avec laquelle les cérémonies sont exécutées et les invités sont accueillis. Il en incombe à tous les membres de la filiale et plus particulièrement aux officiers de s'assurer que de telles occasions aient le degré de respect qu'elles méritent.

RÈGLES D'ÉTIQUETTE - DRAPEAUX

Les drapeaux officiels de la Légion sont le drapeau national du Canada, le «Royal Union Flag (Union Jack)», les drapeaux provinciaux, la bannière de la Légion et le drapeau des Nations Unies. Les drapeaux devraient toujours être traités avec respect. L'ordre à suivre ainsi que les exercices sont illustrés dans le manuel du *Rituel et Insignes*.

Les filiales sont encouragées à utiliser les équipes de drapeaux à toutes les fonctions convenables de la Légion. Une équipe de drapeaux bien disciplinée mettra de la couleur et rehaussera l'image de la Légion en toute occasion. Le public en général jugera souvent une filiale par l'apparence et les performances de son équipe de drapeaux. Il faut donc porter attention lorsque l'on choisit les membres de l'équipe. Chaque drapeau devrait être porté par un membre de la filiale spécialement choisi, qui devrait toujours porter la tenue vestimentaire au complet. Les drapeaux devraient toujours être portés de la bonne façon et avec dignité, ce qui nécessite une bonne connaissance des exercices et des règles d'étiquette relatives aux drapeaux.

Lorsque les drapeaux sont portés dans les défilés, afin d'éviter de déranger les décorations/médailles militaires qui sont portées, les courroies seront suspendues de l'épaule DROITE à la hanche gauche, avec la douille au centre du corps. Les drapeaux devraient être portés à la verticale, et il faut toujours

faire attention à ce qu'ils ne touchent jamais le plancher ni le sol. Les membres de l'équipe des drapeaux devraient s'abstenir de chanter le "O Canada" ou le "God Save the Queen" quand ils sont joués.

Les filiales devraient entraîner les membres associés à remplir les fonctions de porteurs de drapeaux. Ceci donnerait l'occasion à des jeunes de prendre part à une facette très importante du rituel de la Légion.

VISITES ET PROTOCOLE

Lorsqu'une filiale désire qu'un officier de la Direction nationale assiste à une fonction de la filiale, la formule de "demande pour une visite par un officier de la Direction nationale" doit être complétée en trois copies et soumise par l'entremise de la direction provinciale respective au moins 90 jours avant que l'activité en question ait lieu. Des copies de cette formule rédigée par la Direction nationale peuvent être obtenues de votre direction provinciale.

L'allocuteur principal devrait être le premier à adresser le rassemblement.

Chaque direction provinciale a ses propres exigences quant aux visites par les officiers provinciaux.

Lorsque les officiers de direction assistent à des fonctions de filiales, et peu importe s'ils prennent une part active, ils devraient être présentés correctement. Les hôtes doivent aussi s'assurer que l'épouse/époux ou la personne accompagnant l'invité officiel ne soit pas oubliée et que l'on s'occupe d'elle de façon appropriée.

Le programme devrait allouer assez de temps pour que l'officier supérieur présent puisse dire quelques mots.

Si la personne invitée vient de loin, nécessitant la réservation de logement pour la nuit, ces arrangements devraient être faits et quelqu'un devrait la rencontrer lors de l'arrivée.

La filiale devrait avoir le titre exact de l'invité et une courte biographie afin que la personne soit présentée correctement.

Si la cérémonie se déroule dans les locaux de la filiale, l'officier devrait avoir l'occasion de visiter les locaux et de rencontrer autant de membres que possible.

L'importance de la fonction doit être prise en considération par la filiale pour justifier le coût de déplacement de l'officier si cette personne doit parcourir une grande distance.

CHAPITRE 10

PUBLICATIONS DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

GÉNÉRALITÉS

Ce chapitre a pour but de fournir à l'officier de filiale une liste des publications requises afin d'assurer le fonctionnement efficace de la Légion.

LOI RENDANT OFFICIELLE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

Cette Loi fédérale est le chapitre 84 des statuts du Canada 1948, tels que modifiés. Cette Loi est l'autorité légale sous laquelle la Légion fonctionne. Cette Loi a été modifiée au cours des années pour effectuer un changement de nom de l'organisation, de la Légion canadienne de la "British Empire Services League"; pour fournir des réglementations au sujet des biens de la Légion, et aussi pour établir l'éligibilité de l'adhésion. Cette Loi ne peut être modifiée qu'avec l'approbation du parlement, et ceci est normalement accompli par le billet d'un projet de Loi acheminé vers le Sénat ou la Chambre des Communes.

En plus, la loi protège les droits d'auteur de la Légion. L'article 15(1) établit les marques déposées comme suit :

- a. les mots "Légion canadienne" et "Légion";
- b. l'insigne de la Légion;
- c. le coquelicot ou représentation de celui-ci; et
- d. les cravates ou représentations de celles-ci.

L'article 15(2) stipule : A moins d'une autorisation écrite de la Direction nationale, aucune personne ne devra adopter ou utiliser n'importe quelle marque de la Direction nationale ou aucun mot, symbole, insigne ou emblème qui pourrait être mépris avec, ou par inadvertance, pris pour une marque de la Direction nationale.

L'article 15(3) stipule que chacune des marques de la Direction nationale est une marque déposée et enregistrée de la Direction nationale d'après la loi des marques déposées du Canada.

STATUTS GÉNÉRAUX

Ces statuts sont en effet les règlements pertinents à la Loi et comme tels sont les règles qui gouvernent le fonctionnement de l'organisation. Les statuts des directions provinciales et des filiales doivent être d'accord avec les statuts généraux. Ces statuts sont publiés dans un manuel et sont modifiés, si requis, durant les congrès nationaux. Conséquemment ils sont réimprimés à toutes les deux années.

Les statuts généraux doivent être aisément accessibles dans chaque filiale afin que l'on puisse les consulter facilement sur les politiques officielles, et si nécessaire, que l'on puisse avoir une clarification sur les procédures à suivre concernant le fonctionnement de la filiale ou de la direction.

Les officiers à tous les niveaux devraient connaître à fond les statuts généraux et toujours en avoir une copie disponible pour y faire référence, s'il y a lieu.

MANUEL DU RITUEL ET INSIGNES (Cérémonies de la Légion)

Ce manuel décrit les procédures à suivre durant toutes les cérémonies de la

Légion, la mise en place d'équipes de drapeaux, la tenue vestimentaire de la Légion, le port de décorations, médailles et ordres, et des procédures pour les initiations et installations. Le but de ce manuel est de fournir aux membres de la Légion un aperçu des bonnes procédures à suivre.

Il est à espérer qu'en se servant de ce manuel, les membres de la Légion apprécieront à sa juste valeur l'importance de nos traditions.

RÈGLES DE PROCÉDURE EN VIGUEUR AUX RÉUNIONS DE LA LÉGION

Ce manuel a été conçu afin d'aider le président dans l'exercice de ses fonctions lors des réunions de la Légion et aussi afin de fournir aux membres une référence rapide sur les règles s'appliquant aux débats. Un autre objectif de ce manuel est de standardiser les procédures s'appliquant à toutes les réunions de la Légion royale canadienne.

Chaque membre devrait se familiariser avec les «règles de procédure». De cette façon, les membres seront en mesure de collaborer plus étroitement avec le président avec résultat que les débats se feront dans l'ordre et que les sujets à l'ordre du jour pourront être discutés et résolus plus rapidement.

Ces règles aideront au bon déroulement des réunions. Les procédures sur les votes et élections aussi qu'autres items se rattachant aux procédures parlementaires sont aussi expliqués.

GUIDE DE TRAITEMENT DES ADHÉSIONS

La Direction nationale utilise un système informatisé pour maintenir de l'information exacte sur l'adhésion et pour traiter et produire les cartes d'adhésion. Le système est aussi utilisé pour la production d'étiquettes de publipostage pour la revue Légion et pour fournir des statistiques sur le nombre de membres, les catégories d'adhésion et le statut des cotisations payées par les membres. Afin de s'assurer de la fonction efficace du système, un guide de traitement des adhésions est publié pour aider les secrétaires et présidents d'adhésion de filiale qui sont impliqués dans le traitement des adhésions. Ce manuel illustre des échantillons de formules et explique comment les compléter et les soumettre.

Le guide est une excellente publication, qui, si on l'utilise correctement, répondra à la plupart des questions que l'on puisse se poser sur les adhésions. Les personnes qui, au niveau des filiales et des directions, sont impliquées dans le traitement des adhésions devraient se procurer une copie de ce guide. La Direction nationale fournit une copie de ce guide à toutes les filiales chaque année, accompagné d'autre documentation sur l'adhésion. On peut se procurer des copies additionnelles par l'entremise de la direction provinciale.

VIDÉOS SUR L'ADHÉSION

Aussi disponibles de la Direction nationale sont deux vidéocassettes sur l'adhésion; la première intitulée "L'Administration de l'Adhésion" traite des procédures à suivre lorsqu'on soumet les paiements à la Direction nationale et est complémentaire au Guide de Traitement des Adhésions. La deuxième, intitulée "L'adhésion dépend de vous" traite du recrutement et de la rétention des membres. Ces deux excellentes productions peuvent être achetées de la Direction nationale.

MANUEL DU COQUELICOT

Ce manuel est publié par le comité du Souvenir et Coquelicot de la Direction nationale dans le but d'aider les filiales à mener des campagnes du Coquelicot efficaces. Tous les présidents de comités ainsi que les membres de ceux-ci devraient se procurer une copie de ce manuel.

RÈGLEMENTS SUR LES HONNEURS ET RÉCOMPENSES

Ces règlements fournissent de l'information sur les honneurs et récompenses de la Légion ainsi que des procédures adéquates indiquant les critères d'éligibilité pour demandes d'obtention de ces honneurs et récompenses. Il est donc essentiel que les membres des comités «rituels et récompenses» aient des copies de ces règlements en leur possession.

Les honneurs et récompenses de la Légion doivent être mérités. Ceux-ci sont décernés pour services rendus à la Légion au delà des services auxquels on a droit de s'attendre normalement d'un membre. Les membres des comités de «rituels et récompenses» devraient posséder une connaissance approfondie de la Légion en général. Ces personnes doivent étudier soigneusement toute demande pour honneur/récompense et appuyer seulement la candidature des personnes qui sont réellement dignes d'être considérées par un niveau supérieur pour ces honneurs/récompenses.

GUIDE POUR COMMUNICATIONS ET RELATIONS EFFICACES AVEC LES MÉDIAS

Ce guide a été préparé pour aider les membres qui auront à faire affaire avec les médias. La publication a maintenant été incorporée dans le Manuel de Relations Publiques pour filiales, distribué au printemps 1997. Le Manuel de Relations Publiques inclut des renseignements sur tous les domaines se rapportant aux relations publiques, pour l'usage des filiales, incluant: relations avec les médias, relations communautaires, activités et événements spéciaux et autres sujets d'intérêt pour l'exécutif de la filiale et l'officier préposé aux relations publiques.

GUIDE DES COLLABORATEURS (Nouvelles des Filiales)

Ce livret, comme le titre l'indique, aidera les membres de la Légion qui ont la responsabilité de faire un rapport sur les activités de la filiale pour la revue Légion. Il devrait être disponible dans la bibliothèque de référence à l'usage du président du comité des relations publiques ou autres personnes chargées de ce travail.

MANUEL DE LEADERSHIP DE FILIALE

Ce manuel est publié par le comité du Leadership et Formation de la Direction nationale. Il fournit aux officiers de filiale et autres personnes qui assument ces positions de l'information qui les aidera à devenir compétent dans leur rôle et travail de leadership.

Ce manuel offre aussi l'occasion à tous les membres de se familiariser avec les procédures administratives et opérationnelles afin d'assurer le succès de la filiale. Il fournit des conseils et suggestions et doit être lu conjointement avec les manuels courants des directions provinciales.

PUBLICATIONS ET BROCHURES

Voici une liste des publications et brochures produites par la Direction nationale et les plus souvent utilisées:

Loi rendant officielle la Légion royale canadienne
Statuts généraux
Manuel du Rituel et Insignes
Règlements sur les Honneurs et Récompenses
Règles de procédure en vigueur aux réunions de la Légion
Manuel du Coquelicot
Guide pour communications et relations efficaces avec les médias
Notre type de personne
Toutes vos réponses sur la Campagne du Coquelicot
Une autre façon de servir le Canada
Guide des Sports
Fiche technique de la Légion royale canadienne
Profil de filiale
Catalogue d'approvisionnements
Règlements pour concours de compositions littéraires et d'affiches
Catalogue de moyens publicitaires pour la Campagne du Coquelicot
Histoire du jour du Souvenir
Guide des Pensions
Accès plus facile aux locaux
Manuel de Leadership de filiale
Programme de la Légion pour les aînés
La Légion vous accueille
Pochette de renouvellement des adhésions
Guide des collaborateurs (nouvelles des filiales)
Notre jeunesse, l'avenir du Canada
Programme national de piste et pelouse

NOTES À L'ENDROIT DU CHAPITRE 10

La Loi - désigne la Loi constituant en société la Légion royale canadienne, les statuts généraux, règles de procédure en vigueur aux réunions de la Légion ainsi que les règlements sur les Honneurs et Récompenses; les manuels de Rituel et Insignes et du Coquelicot sont disponibles dans les filiales et directions provinciales.

Toutes les directions provinciales publient leurs propres statuts et autres publications qui sont disponibles aux filiales.

NOTES

NOTES

700216